

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 12 avril 2019

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 5 avril 2019
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 5 avril 2019
- en exercice	: 19		
- présents	: 15		
- qui ont pris part à la délibération	: 19		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne DESBRUS, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Jean-Jacques CHANTRE, Michel de TRUCHIS, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Madame Anne-Marie DELARBRE à Madame Isabelle SALLES
- Monsieur Olivier CHASTAGNARET à Madame Martine FINIELS
- Monsieur Raphaële COURTIAL à Madame Marie-Josèphe REYNAUD
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC

Secrétaire de séance : Madame Elsa BRUNEL

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Elsa BRUNEL.

2. Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 22 mars 2019 :

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 mars 2019.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions :

Il s'agit des décisions :

- Tarifs des garages morts au camping municipal du Bois de Pra
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ214 sise 28 rue Simon Vialet
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ304 sise 1 place Grenette
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ485 sise 7 place de l'Eglise
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ302 sise 5 place Grenette
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ269-AZ272 et une partie de AZ 273 sises 2 rue Montévrain
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH290 sise 700 route de Prat

Le conseil municipal en prend acte.

4. Approbation des comptes administratifs 2018 – Annule et remplace la délibération n°19-032 du 22 mars 2019 :

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint aux finances, explique à l'Assemblée que le compte administratif du budget général et du budget lotissement pour l'année 2018 voté le 22 mars 2019 doit être revoté.

En effet, le compte administratif 2018 a été repris lors du conseil du 22 mars 2019 afin d'être conforme au compte de gestion 2018. Au moment de la réception des flux par la Trésorerie, des articles ont été modifiés sur des bordereaux de recettes entraînant des écarts entre les chapitres du compte de gestion et du compte administratif.

La différence se retrouve dans les recettes de fonctionnement. Des changements sont intervenus au chapitre 70 dont l'écart se retrouve aux chapitres 73, 75 et 77. Cela n'a pas d'incidence sur le résultat de fonctionnement.

Recettes de fonctionnement	Chiffres erronés votés le 22 mars 2019	Chiffres proposés au vote du 12 avril 2019
Chapitre 70	154 835,46	143 489,19
Chapitre 73	877 804,04	878 031,12
Chapitre 75	69 061,95	80 393,14
Chapitre 77	588,48	376,48

Après renseignement auprès du service de légalité de la Préfecture et avis favorable de la Cour des Comptes, il a été décidé de revoter le Compte administratif 2018 en conformité avec les chiffres du service comptabilité de la commune.

Il est proposé de revoter les comptes administratifs 2018 comme suit :

Budget Général 2018 :

Section d'investissement	
Dépenses	3 030 234,28
Chapitre 041	614 251,41
Chapitre 10	0,00
Chapitre 13	0,00
Chapitre 16	196 374,64
Chapitre 20	1 612,50
Chapitre 21	643 037,69
Chapitre 23	302 398,97
Résultat reporté	1 272 559,07
Recettes	3 127 598,50
Chapitre 040	0,00
Chapitre 041	614 251,41
Chapitre 10	1 750 820,85
Chapitre 13	121 628,63
Chapitre 16	601 347,96
Chapitre 042	39 549,65
Résultat de l'exercice	97 364,22

Dépenses	1 212 644,21
Chapitre 011	378 134,13
Chapitre 012	556 033,02
Chapitre 014	0,00
Chapitre 65	208 531,21
Chapitre 66	29 683,57
Chapitre 67	712,63
Chapitre 023	
Chapitre 042	39 549,65
Recettes	1 893 552,83
Chapitre 013	49 600,69
Chapitre 70	143 489,19
Chapitre 73	878 031,12
Chapitre 74	741 599,67
Chapitre 75	80 393,14
Chapitre 76	62,54
Chapitre 77	376,48
Résultat reporté	171 334,26
Résultat de l'exercice	2 064 887,09

Budget Lotissement 2018 :

Section de fonctionnement	
Dépenses	374 721,63
Chapitre 011	4 271,02
Chapitre 042	370 450,61
Recettes	374 721,63
Chapitre 042	313 261,63
Chapitre 70	61 460,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	
Section d'investissement	
Dépenses	683 712,10
Chapitre 040	313 261,63
Résultat reporté	370 450,47
Recettes	377 717,61
Chapitre 13	7 267,00
Chapitre 040	370 450,61
Résultat de l'exercice	-305 994,49

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (*Madame le Maire ne prend pas part au vote*), décide avec 14 voix pour et 4 abstentions sur l'ensemble des chapitres (*Messieurs Jean-Pierre MAISONNIAC et Frank de PIERREFEU et Mesdames Marie-Josèphe REYNAUD et Raphaële COURTIAL*)

- D'annuler la délibération n°19-032 du 22 mars 2019
- D'approuver les comptes administratifs 2018 tels que présentés ci-dessus

5. Affectation des résultats 2018 – annule et remplace la délibération n°19-033 du 22 mars 2019 :

Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint aux finances, précise que les comptes administratifs 2018 ayant été revotés, le conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur les affectations de résultats 2018 :

BUDGET GENERAL :

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de	852 242,88 €
- Un déficit de	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 680 908.62 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 171 334.26 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **852 242.88 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 133 242.44 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -520 660.04 €

Besoin de financement F =D+E -387 417.60 €

AFFECTATION = C =G+H 852 242.88 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 387 417.60 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 464 825.28 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

BUDGET LOTISSEMENT

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de	0,00 €
- Un déficit de	0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 0.00 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) **0.00 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -305 994.49 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0.00 €

Besoin de financement F =D+E -305 994.49 €

AFFECTATION = C =G+H 0.00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal avec 15 voix pour et 4 abstentions (*Messieurs Jean-Pierre MAISONNIAC et Frank de PIERREFEU et Mesdames Marie-Josèphe REYNAUD et Raphaële COURTIAL*) décide :

- D'annuler la délibération n°19-033 du 22 mars 2019
- D'approuver les affectations de résultats 2018 pour le budget général et le budget lotissement telles qu'exposées ci-dessus.

6. Subventions des associations :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert GREVE.

Monsieur Gilbert GREVE présente au Conseil Municipal les propositions de subventions en faveur des associations pour l'année 2019 formulées par la commission compétente.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les subventions telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Proposition 2019	Vote 2019
Associations culturelles		
Musique et Culture	1 700	1 400
Cinezic	450	550
Lire à Vernoux	250	250
Ecran Village	1 350	1 350
Jazz en Vivarais	800	800
Mémoire vive		
K'on voit exceptionnel	200	200
Murs et Murmures		
La rencontre des artistes	700	600
Music Ensemble		
Sous le Châtaignier		-
Total Associations Culturelles	5 450	5 150

Associations sportives		
Boxe	80	80
ASV Football	500	500
ASV Football - Tournoi	500	500
Club de Tennis	400	400
Club de Tennis - Tournoi	200	200
Club de Tir Vernousain	150	150
Gymnastique	450	450
Judo Club de Vernoux		
La Truite Vernousaine	400	400
La Truite Vernousaine : fête de la pêche		
Handball du Vivarais		
Salsa Dance Vers Nous	100	100
Vélo club	200	360
L'Autre Nous	150	150
ACCA	100	100
Vernoux Danse Académy	200	200
Total Associations Sportives	3 430	3 590
Autres Associations		
Agrevou Club du 3ème âge	200	200
UTL (Université du Temps Libre)	120	120
Restos du Cœur	100	100
Aimergens	180	180
Chevaux Lourds	80	80
Comité de Jumelage	500	400
Comité des Fêtes		
Amis de Beauregard	200	230
F.N.A.T.H Mutilés du Travail		
ADAPEI	270	270
Amicale des donateurs de sang	200	200
Castelvive		
Radio des Boutières	50	50
Union Fédérale des Anciens Combattants	200	200
Croix Rouge	200	200
Banque alimentaire Drôme - Ardèche	180	180
FNATH		
Association des conjoints survivants	100	100
OTSC	500	500
ADMR	360	360
Terre et Projets	400	400
Prévention Routière	170	170
Copains d'abord (retour aux 4 jours)		
Total Autres Associations	4 010	3 940
Total Subventions Associations	12 890	12 680

DOMAINE SCOLAIRE	Proposition 2019	Vote 2019
UNSS		
APEL		
Sou des écoles		
sou des écoles chasse aux œufs	1 250	1 250
Foyer éducatif du collège	150	150
USEP	480	480
Présentation de Marie (OGEC)		
Ecole maternelle publique (projets pédagogiques)		
Ecole élémentaire publique (projets pédagogiques)		
Total domaine scolaire	1 880	1 880
Total Subventions	14 770	14 560

7. Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emploi Compétences) :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique territorial dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} avril 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **Précise** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **Précise** que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

8. Location d'un meublé de tourisme – institution de la procédure d'enregistrement :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2019, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1er : La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 4 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration. Cette mise en œuvre se traduit par une convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour la mise à disposition gratuite du service « Declaloc' ».

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

9. Adhésion de nouvelles communes au SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement :

Madame le Maire informe le Conseil que l'adhésion en qualité de membre du SDEA des collectivités de LYAS, VAUDEVANT, ALBON D'ARDECHE, SAINT MICHEL D'AURANCE, JAUNAC, MALBOSC et les communes nouvelles de VALLES-D'ANTRAIGUES-ASPERJOC, SAINT-JULIEN-D'INTRES, SAINT-LAURENT-LES-BAINS-LAVAL-D'AURELLE et BELSENTES a été approuvée par le Comité Syndical du SDEA.

Le Conseil Municipal en prend note.

10. Subvention exceptionnelle pour l'association Les Copains d'Abord :

Madame le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 6 000,00 € (six mille euros) avait été promise pour l'année scolaire 2017/2018 à l'association « Les Copains d'Abord », dont seulement 2 000,00 € (deux mille euros) ont été votés et versés (*cf délibération n°17-105 du 22 septembre 2017*)

En effet, suite à l'arrêt des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) en 2017 et la prise en charge des enfants le mercredi matin par l'association, les frais supplémentaires avaient été estimés à 6 000,00 € (six mille euros).

L'association « Les Copains d'Abord » demande à bénéficier des 4 000,00 € (quatre mille euros) restant. En effet, son bilan 2018 étant déficitaire de la même somme, elle souhaiterait pouvoir rééquilibrer son budget.

Il est précisé que la mise en place du PEDT (Projet Educatif Territorial) à la rentrée 2019 permettra de bénéficier de nouvelles subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De verser une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € (quatre mille euro) en faveur de l'association Les Copains d'Abord afin de leur permettre de rééquilibrer leur budget.

Questions diverses :

- Bilan gendarmerie 2018 : augmentation importante des vols et beaucoup d'incivilités. Avant d'envisager les caméras, il faudrait d'abord sensibiliser les administrés, notamment avec le dispositif citoyen vigilant.
- Il est rappelé qu'une subvention sera versée au collège équivalente à celle donnée dans le cadre du SIGEC
- Information sur le défilé de mode organisé par le collège Pierre Delarbre le jeudi 23 mai 2019 à 19h à l'IME de Soubeyran.
- Invitation au Rocketry Challenge le samedi 4 mai 2019 à l'école publique d'Alboussière.
- Organisation du planning pour les permanences aux élections européennes.

Fin de séance : 22h30